

LIVRET D'ACCUEIL CENTRE DE FORMATION



SOMMAIRE

1.	MOT D'ACCUEIL <i>par Cécile CADEILHAN</i>	3
2.	ACCÈS AU CENTRE DE FORMATION	
2.1	Adresse	4
2.2	Plan et consignes d'accès	4
3.	PRÉSENTATION DU CENTRE DE FORMATION	
3.1	Accueil des stagiaires	5
3.2	Identification des stagiaires et animateurs	5
3.3	Restauration	5
3.4	Horaires	6
3.5	Plan du centre de formation	6
4.	MOYENS PÉDAGOGIQUES	
4.1	Salles de formation	7
4.2	Formateurs	8
4.3	Manuels de formation	9
4.4	Systèmes de formation	9
4.5	Indicateurs de performance	9
5.	ACCÈS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	
5.1	Handicap moteur	10
5.2	Handicap visuel	10
5.3	Examens de Certification	10
6.	REGLEMENT INTERIEUR	11
7.	SÉCURITÉ DES LOCAUX	
7.1	En cas d'accident	14
7.2	En cas d'incendie	14
7.3	Consignes sanitaires - Covid 19	15

MOT D'ACCUEIL

Par CÉCILE CADEILHAN

Qui sommes-nous ?

Nous sommes un **organisme formation** et de **conseil**, spécialisé dans l'accompagnement des Dirigeants et de leurs Collaborateurs.

Nous intervenons dans tous les domaines et secteurs d'activité (CHR, INDUSTRIE, BTP, TERTIAIRE...)

C' DU CONSEIL propose à ses clients une **solution ajustée, complète, innovante et durable.**

Votre interlocutrice : Cécile CADEILHAN Dirigeante de **C' DU CONSEIL** - et ses **partenaires experts** :

- Coaching de Manager et de Commerciaux
- Gestion - Compta - Finance
- Bilan de Compétences
- Formations aux outils informatiques/ digital
- Coaching en image, mediatraining
- Communication externe et interne
- Coaching de vie
- Sophrologie, Yoga
- ...

vous proposent des interventions à la carte, qui s'adaptent à vos besoins et à votre rythme.



Cécile CADEILHAN Dirigeante de C' DU CONSEIL - Sociologue des organisations, Experte RH en développement des compétences et analyse Marketing

ACCÈS AU CENTRE DE FORMATION

ADRESSE

Le centre de formation C' du Conseil est situé à proximité de Granville.



C' du Conseil !
31 route de Coutance
50350 Donville-les-bains,
France



02 33 91 64 38



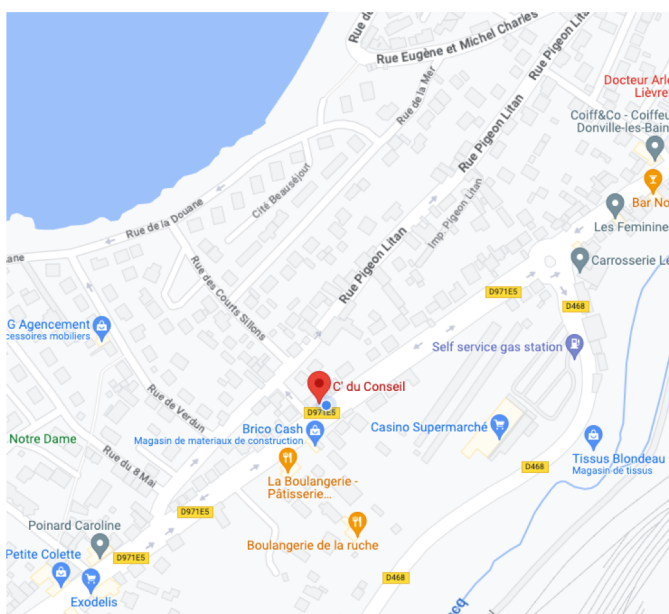
contact@c-duconseil.com



c-duconseil.com



PLAN ET CONSIGNES D'ACCÈS



TRANSPORTS EN COMMUN

Ligne Bus NEVA – Arrêt
« Sévigné » ou « Côte
d'émeraude »

VOITURE



Via D971

Stationnement gratuit aux alentours

C' du Conseil!
Développement Personnel - Efficacité Professionnelle

PRÉSENTATION DU CENTRE DE FORMATION

HORAIRE

Le centre est ouvert du lundi ou vendredi de 9h à 18h.

ACCUEIL DES STAGIAIRES

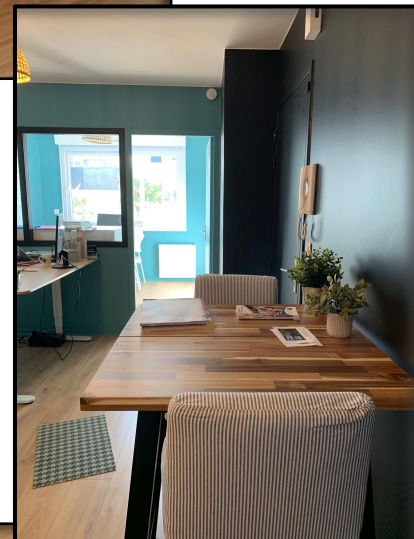
Sonnez à l'interphone, l'accueil vous ouvrira la porte automatiquement. Sur votre droite, vous trouverez nos bureaux. Vous pouvez vous adresser directement à Anaïs BOULOT qui vous guidera vers votre salle de formation, dans laquelle votre animateur sera déjà présent.

IDENTIFICATION DES STAGIAIRES ET ANIMATEURS

Vous vous serez présenté auprès de Anaïs BOULOT, qui sera donc informée de votre présence. Une inscription à une formation vous donne l'accès à l'espace détente, à la cuisine partagée, aux pièces communes et à votre salle de formation

RESTAURATION

Le repas n'est pas compris dans la formation. Si vous souhaitez vous sustenter lors d'une formation chez C'du Conseil, une cuisine toute équipée (micro-ondes, plaques de cuisson, machine à café...) est mise à votre disposition. Vous disposez également d'un traiteur en face de notre bâtiment.



MOYENS PÉDAGOGIQUES



SALLE DE FORMATION

Formations présentielles

Le centre de formation dispose d'une salle de formation d'une capacité allant de 4 à 8 stagiaires.

La salle est entièrement équipée pour le bon fonctionnement des formations.

WIFI (fibre)

Vidéo projecteur

Configuration modulable

Imprimante

Restauration possible

Cuisine

Formations virtuelles

Des formations à distance peuvent être organisées. Le choix du support de connexion revient à l'intervenant, afin qu'il se sente le plus à l'aise possible.

Pour réaliser ces formations à distance, le stagiaire doit être en capacité de pouvoir réaliser sa formation dans un environnement calme et silencieux pour une meilleure concentration.

MOYENS PÉDAGOGIQUES



MANUELS DE FORMATION

Votre support de formation. Vous sera remis à l'issue de la formation.

Dans celui-ci, vous trouverez les détails des concepts abordés lors de

la formation, des exercices et un questionnaire de satisfaction.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

- ◆ Niveau de satisfaction des stagiaires : - %
- ◆

FORMATEURS

Nos intervenants/formateurs sont tous sélectionnés par Cécile CADEILHAN sur des critères très précis comme leur expertise, leur motivation à partager leurs savoirs, leur pédagogie dans les domaines abordés.

SYSTÈMES DE FORMATION

C' du Conseil porte un intérêt très particulier quant à l'environnement des formations. En effet, celui-ci est stimulant, convivial et professionnel.

Tous les équipements sont présents dans la salle de formation, et préparés en amont, afin que la formation puisse commencer dès votre arrivée.

ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

HANDICAP MOTEUR

Les locaux ne disposent pas de tout l'équipement permettant aux personnes à mobilité réduite d'accéder à toutes les salles. Nous tenons un registre de partenaires du territoire à même de vous accueillir.



HANDICAP VISUEL

Nous disposons de tous les équipements permettant d'augmenter la visibilité d'une personne atteinte d'un handicap visuel. (vidéo-projecteur et possibilité de zoomer sur celui-ci). La taille de la police peut également être augmentée sur les documents papiers livrés par les formateurs.



EXAMENS ET CERTIFICATION

Le centre de formation ne délivre pas de certifications après une formation. En revanche, un temps supplémentaire peut être accordé aux personnes atteintes d'un handicap visuel ou d'une dyslexie, lors des exercices.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

C' du Conseil

I – Objet et Champ d'application du règlement

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à tous participants (stagiaires) suivant une action de formation organisée par C' DU CONSEIL ! ou tout autre organisme, dans les locaux mis à disposition par C' DU CONSEIL ! et ce pendant toute la durée de la formation suivie. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, d'accessibilité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des participants qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Un exemplaire est remis à chaque participant. Ce dernier est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

II – Accessibilité des personnes en situation de handicap

C' DU CONSEIL ! ne dispense pas de formation dans ses locaux mais dans des lieux adaptés et conformes à la réglementation en vigueur. Les formations dispensées par C' DU CONSEIL ! sont accessibles aux personnes en situation de handicap après validation et proposition éventuelle d'aménagements de notre partenaire-référent en adaptation PHMR des parcours de formation (Monsieur Sylvain Rousel). Des justificatifs pourront être demandés au bénéficiaire dans le cadre du strict respect du secret médical.

III – Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme et dans les locaux mis à disposition, notamment les consignes d'incendie, doivent être strictement respectées.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

C' du Conseil

Article 1 – Boissons alcoolisées, drogues, cigarettes.

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux mis à disposition est formellement interdite. Il est interdit aux participants d'entrer dans ces derniers en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues.

Il est interdit de fumer dans les locaux (décret N°2006-1386 du 15/11/2006). Cette interdiction s'applique également pour les cigarettes électroniques.

Article 2 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident au Responsable de C' DU CONSEIL ! ou à son représentant. Ce dernier entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 3 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation mis à disposition, de manière à être connus de tous les participants. Les participants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le Responsable d'C' DU CONSEIL ! ou son représentant.

Article 4 : Tenue et comportement

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux. Il est interdit de quitter la formation sans motif, de troubler le bon déroulement de la formation par son comportement.

L'usage des téléphones portables est prohibé pendant les séquences de formation sauf dans le cas où le responsable d'C' DU CONSEIL ! ou son représentant en intègre l'usage durant la formation à des fins pédagogiques

IV – Discipline

Article 5 : Horaires :

C' DU CONSEIL ! arrête le calendrier des formations ; il est communiqué aux participants. Les participants doivent se conformer aux horaires de formation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

C' du Conseil

communiqués par C' DU CONSEIL !.

Les participants sont tenus de suivre tout le déroulé de la formation avec assiduité et sans interruption.

Sauf circonstances exceptionnelles, les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les participants doivent avertir C' DU CONSEIL ! et s'en justifier. Toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite de C' DU CONSEIL ! ou de son représentant. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions.

Les participants sont tenus de signer, pour chaque demi-journée, une feuille de présence individuelle.

Les déplacements des participants à l'extérieur des locaux, liés à la réalisation de la formation, seront soumis à l'accord préalable du responsable de la formation.

Les horaires particuliers à chaque formation seront fournis aux participants.

Article 6 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse d'C' DU CONSEIL !, le participant ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation,
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme,
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 7 : Enregistrement, propriété intellectuelle :

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse de C' DU CONSEIL !, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 8 : Responsabilité de C' DU CONSEIL ! en cas de vol ou endommagement de biens personnels des participants

C' DU CONSEIL ! décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les participants dans les locaux de formation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

C' du Conseil

Article 9 : Usage du matériel

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

A la fin de la formation, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à C' DU CONSEIL !, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

La législation interdit la duplication des logiciels ou des vidéos ou autres supports pédagogiques multimédia. En cas de non-respect, la responsabilité du participant sera engagée.

Article 10 – Sanctions

Tout manquement du participant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par C' DU CONSEIL ! ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre,
- avertissement écrit de C' DU CONSEIL ! ou par son représentant,
- exclusion temporaire de la formation,
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. C' DU CONSEIL ! ou son représentant informe de la sanction prise : l'employeur du participant ou l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur de la formation.

Article 10.1 – Information du participant

Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le participant n'ait

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

C' du Conseil

été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 10.2 – Convocation pour un entretien

Lorsque C' DU CONSEIL ! ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le participant par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge– en lui indiquant l'objet de la convocation,
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

Article 10.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le participant peut se faire assister par une personne de son choix. C' DU CONSEIL ! ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du participant.

Article 10.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au participant sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

V – Publicité du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site Internet de C' DU CONSEIL !, et est mis à la disposition de chaque participant sur simple demande auprès de C' DU CONSEIL ! ou son représentant.

SÉCURITÉ DES LOCAUX

EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident ou de malaise, l'animateur devra avertir l'équipe de C'du Conseil pour aider la victime. Le SAMU sera instantanément appelé.

EN CAS D'INCENDIE

- Présence d'une alarme d'incendie
- 2 Extincteurs



CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**



**SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions
sur le coronavirus ?**

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000

(appel gratuit)